Programme MAC PRAP IBC

Maintien et actualisation des compétences PRAP IBC
(Secteurs Industrie, Bâtiment, Commerce) Formation certifiante – INRS

Objectifs principaux	Permettre aux salariés déjà formés PRAP IBC de maintenir leurs compétences à jour, d'analyser l'évolution des risques liés à l'activité physique dans leur environnement de travail, et de consolider leur posture d'acteur de la prévention en intégrant les nouvelles pratiques, outils et retours d'expérience.
Objectifs pédagogiques	À l'issue de la formation, les participants seront capables de : **Comprendre** l'intérêt de la prévention dans leur entreprise **Identifier** les situations à risque dans leur activité actuelle **Observer** et **analyser** les gestes professionnels à partir des limites du corps humain **Proposer** des pistes d'amélioration des conditions de travail **Appliquer** les principes de sécurité physique et d'économie d'effort **Participer** activement à la prévention dans leur établissement
Public	Salariés titulaires du certificat PRAP IBC en cours de validité, souhaitant renouveler leur habilitation.
Durée de la formation	1 jour
Séquence synchrone ou asynchrone	Synchrone
Prérequis	Être titulaire d'un certificat Acteur PRAP IBC délivré par un organisme habilité INRS et encore valide (moins de 24 mois).
Moyens Pédagogiques	La formation repose sur une pédagogie active et participative, intégrant des échanges de pratiques, des mises en situation concrètes issues du vécu professionnel des participants, ainsi que des démonstrations par le formateur. Les outils mobilisés comprennent : Des objets de formes et poids variés pour les exercices de manutention Des supports visuels et documentaires issus de l'INRS (ED 7201, grille d'évaluation)
Critères de réussite et certification	L'évaluation se déroule à l'aide de la grille officielle d'observation et d'analyse d'une situation de travail dangereuse – PRAP IBC, fournie par l'INRS. Pour valider la formation, le participant doit : Participer à l'ensemble de la journée de formation Réaliser correctement l'analyse d'une situation professionnelle Proposer des actions de prévention réalistes et adaptées À l'issue de l'évaluation, un certificat d'Acteur PRAP IBC est délivré pour une nouvelle durée de 24 mois, en cas de réussite. Une attestation de fin de formation est également remise à chaque participant.
Nombre de participants	Min 4 maximum 10 inter et intra
Lieu	Présentiel ou en intra-établissement
Tarif INTER	Pas d'inter
Tarif INTRA	890€ Tarif groupe à partir de 2 participants max 10

Objectifs spécifiques

Cette journée vise à réactiver les compétences de prévention des salariés formés PRAP IBC en s'appuyant sur leur retour d'expérience terrain. Les stagiaires actualisent leurs connaissances sur les risques liés à leur activité physique et apprennent à repérer les nouvelles contraintes de leur poste.
Ils renforcent leur capacité à observer, analyser, et améliorer leurs pratiques professionnelles en lien avec les principes d'économie d'effort. En tant qu'acteurs de la prévention, ils redeviennent des relais opérationnels dans leur entreprise, capables de proposer des solutions et de participer à une dynamique collective de prévention.

Déroulé pédagogique

1 jour

Matin (9h00 – 12h30)

Accueil et présentation des objectifs
Retour d'expérience des participants : évolution des postes, nouveaux risques observés
Rappel des enjeux de la prévention et rôle de l'acteur PRAP
Actualisation des connaissances sur le corps humain, les dommages liés à l'activité physique
Observation de situations réelles ou simulées pour repérer les risques

Après-midi (13h30 – 17h00)

Analyse d'une situation de travail à partir de la grille INRS
Révision des principes de sécurité physique et d'économie d'effort
Mises en situation pratique : gestes, postures, utilisation d'aides techniques
Épreuve certificative : analyse + propositions d'amélioration
Bilan de la journée – remise des certificats et attestations

Maintien et actualisation des compétences

Le certificat PRAP IBC est **valide 24 mois**. Cette formation permet sa **renouvellement officiel** pour une nouvelle période de 2 ans sous réserve de réussite à l'évaluation.

Rappel réglementaire – Passeport de prévention

Conformément à la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail :
Un **Passeport de prévention** regroupera toutes les attestations et certifications en lien avec la santé et sécurité au travail. Il concerne tous les salariés et demandeurs d'emploi, dans le public comme dans le privé.

Calendrier de mise en œuvre :

- **1er septembre 2025** : accès pour les **organismes de formation**
- **1er trimestre 2026** : accès pour les **employeurs**
- **4e trimestre 2026** : accès pour les **travailleurs**

MENTORIEL PROGRAMME